

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINT LÉGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/34
PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE CLOS DU PRE DE NOGENT

Le Maire de Saint Léger en Yvelines

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation Clos du pré de Nogent.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Un sens unique de la circulation est instauré Clos du Pré de Nogent dans le sens suivant : entrée par le premier accès en sortant de Saint Léger en Yvelines vers Condé sur Vesgres et sortie au niveau du STOP mis en place route de Houdan. Un STOP sera installé au niveau de cette sortie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort L'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à saint Léger en Yvelines,

Le 11 mai 2017

Le Conseiller Municipal, Jean Luc Moutet

